

Département des Landes

## MAIRIE DE TARTAS



Identifiant unique\*: 040-214003139-20160720-2016\_DC3-AU

Envoyé en préfecture, le 20/07/2016 - 13:37

Reçu en préfecture, le 20/07/2016 - 13:40

République Française



\* Communication électronique au titre de la loi n° 2011-1977 du 22 décembre 2011 relative au droit de communication électronique

# DECISION

N° 2016 – 3

### Réaménagement du bâtiment abritant la Mairie

-----  
**Maîtrise-d'œuvre**  
**avenant n° 1**  
-----

**LE MAIRE DE TARTAS (Landes),**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la décision n° 2015-20 qui a confié la mission de maîtrise-d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment abritant la mairie l'équipe Philippe BOUSQUET & associés / SELARL 16 rue Georges Chaulet BP 261 40106 DAX à l'issue de la procédure de consultation à un taux d'honoraires de 12.25 % pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € HT

**CONSIDERANT** que cette mission comportait plusieurs missions avec des délais contraints :

Etudes avant projet sommaire : 4 semaines.

Etudes avant projet Définitif : 4 semaines

Etudes de projet : 4 semaines

dossier de consultation des entreprises : 3 semaines

dossier des ouvrages exécutés : 3 semaines

**CONSIDERANT** qu'en cours d'études il est apparu indispensable d'approfondir les missions 2 à 5 ci-dessus et que les délais initiaux s'avèrent trop courts pour mener à bien le projet

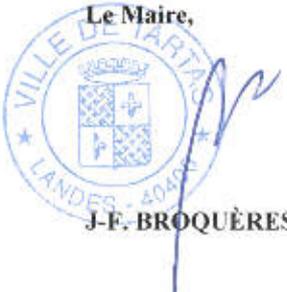
VU la nécessité de prolonger les délais d'exécution des missions confiées

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de modifier les délais d'exécution des missions 2 à 5 : les délais sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2016

**Article 2** : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 20 juillet 2016

**Le Maire,**  
  
VILLE DE TARTAS  
LANDES - 40400  
**J-F. BROQUÈRES**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.*